

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2025-ADM-06

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE FERMETURE ANNUELLE
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU la circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département de Loire-Atlantique en date du 20 décembre 2018 validant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU l'arrêté 2025-ADM-03 du 14 mai 2025 portant fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Blain, lieu-dit Maldent du lundi 4 août 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus ;

CONSIDERANT l'impossibilité de proposer une solution alternative satisfaisante d'accueil aux voyageurs pendant la période de fermeture annuelle visée dans l'arrêté 2023-ADM-03 du 14 mai 2025, la fermeture annuelle réglementaire doit être différée ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté 2025-ADM-03 du 14 mai 2025 portant fermeture annuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Blain, lieu-dit Maldent du lundi 4 août 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus est abrogé.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Fait à BLAIN, le 5 août 2025

**Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le Vice-Président suppléant,
Emmanuel VAN BRACKEL
4^{ème} Vice-Président**



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250805-2025-ADM-06-AR
Date de réception préfecture : 05/08/2025